Objet Décision modificative n°1 - Budget Pompes Funèbres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2022-24 du 31 mars 2022 adoptant le budget primitif

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget général en section de fonctionnement

En effet, les frais relatifs à l'utilisation d'un terminal de paiement n'ont pas été prévus au budget primitif, aussi il convient d'abonder le chapitre 011 de 100 € par un virement du chapitre 012.

L'ensemble des modifications proposé peut se résumer comme suit :

Section de Fonctionnement Dépenses

Chapitre	BP 2022	DM 1	Après DM
011	0	+ 100 €	100 €
012	14 065 €	- 100 €	13 965 €
Total Section	14 065 €	0€	14 065 €

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE d'approuver les modifications telles que résumées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	1
Abstention	4
Contre	1

Le Maire de Saint-Junien Pierre Allard